



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

Décision n° 2018- 105 du 3 Aout 2018

**nommant un sous-régisseur à la régie de recettes auprès du service financier des Terres australes
et antarctiques françaises
-coopérative du district de Crozet-**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret du 11 juin 2018 nommant Mme Christine GEOFFROY secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2012-51 du 25 juin 2012 portant création d'une régie de recette auprès du service financier des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2012-53 du 25 juin 2012 portant création d'une sous-régie de recettes auprès du service financier des Terres australes et antarctiques françaises "coopérative du district de Crozet" ;

Vu la décision n° 2017-164 du 2 juin 2017 nommant un régisseur à la régie de recettes auprès du service financier du Territoire des Terres australes et antarctiques françaises "régie de recettes des TAAF" ;

Vu la décision n° 2017-176 du 29 juin 2017 nommant un suppléant au régisseur à la régie de recettes auprès du service financier des Terres australes et antarctiques françaises "régie de recettes des TAAF" ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Sur proposition de la secrétaire général,

Décide :

Art. 1^{er} : M. Charles Henri CAHUZAC, est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recette "coopérative du district de Crozet". La nomination de l'intéressé prend effet à compter de la date de sa prise de fonction sur son district d'affectation (OP2/18) et jusqu'à la passation de fonction avec son successeur (OP2/19). Il est nommé pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette des Taaf.

Art. 2 : Le sous-régisseur exerce cette mission, conformément aux dispositions des arrêtés n° 2012-51 du 25 juin 2012 et n° 2012-53 du 25 juin 2012.

Ministre du Budget, des Finances et des Transports
Le Secrétaire Général
M. Charles Geoffroy

- 2 AOUT

2018

Le Secrétaire Général
M. Charles Geoffroy
Inspecteur des Finances Publiques

Art. 3 : Le sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Art. 4 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et le comptable public assignataire des TAAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La secrétaire générale, par suppléance de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Christine GEOFFROY



Signatures du régisseur de recettes et du suppléant, précédées de la formule manuscrite "vu pour acceptation"

Jessie MOUTOUSSAMY

Vu pour acceptation

François FARDEL

Vu pour acceptation

Signature du sous-régisseur précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"

Charles Henri CAHUZAC

Vu pour acceptation
C.H.C.